

RÈGLEMENT

INSCRIPTION D'UN FILM EN VR

1. LE FESTIVAL

Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg est organisé par l'association à but non lucratif Les Films du Spectre. Le Festival est dédié au cinéma fantastique au sens large (Fantastique, Horreur, Science-fiction, Thrillers, Animation). Le Festival organise également une section non compétitive dédiée aux expériences en réalité virtuelle (VR), réalité augmentée (AR) et vidéo 360°. Cette section se déroule au [Shadok](#), fabrique du numérique de la ville de Strasbourg.

2. LE COMITÉ

Un comité de sélection choisit et invite les films qui seront présentés.
Le festival est ouvert aux films du monde entier.

3. CONDITIONS

Tous les films en VR soumis au Festival doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir été fini au maximum 24 mois avant le début du Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg
- Être soumis au Festival de Strasbourg avant le 15 juin de l'année en cours
- Ne pas dépasser 59 minutes
- Être en version originale avec sous-titres français ou anglais

4. SOUMISSIONS

La soumission des films se fait via la plateforme Festhome.

Les frais d'inscription sont de 10 euros.

Le formulaire de soumission doit être entièrement rempli pour que le film soit visionné par le comité de sélection.

Le film doit être soumis au comité de sélection avant le samedi 15 juin de l'année en cours.

Les soumissions tardives pourront être considérées au cas par cas sans garantie d'éligibilité.

5. ÉLÉMENTS

En inscrivant le film, les ayants droit s'engagent à ne pas le retirer en cas de sélection par le festival et à fournir les éléments demandés par le règlement dans les délais :

- 1 fichier MP4 du film
- 3 images HD au format paysage (300dpi – PDF, JPG, Tiff)
- 1 poster HD au format portrait (300dpi – PDF, JPG, Tiff)
- 1 dossier de presse
- 1 bande-annonce avec sous-titres en anglais ou en français si disponible
- 1 photo HD du réalisateur

6. TRANSPORT

Le Festival prend en charge les frais d'expédition (aller-retour) des copies des films sélectionnés. Si le film doit ensuite être envoyé vers un autre festival, les frais d'expédition seront à la charge de celui-ci et notre Festival ne paiera que les frais aller.

7. ACCORD

Les ayants droit s'engagent à autoriser la diffusion de leur film et à ne pas le retirer de la programmation du Festival. En soumettant le film au Festival européen du film fantastique de Strasbourg, les ayants droit reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'acceptent.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier certains points du règlement pour les besoins de l'organisation.